



## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 11 novembre 2013**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h05 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Une centaine de citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2- ASSERMENTATION DES NOUVEAU ÉLUS

Les élus suivants sont assermentés par le Secrétaire Trésorier, Thierry Roger: Louis Pierre Veillon, en tant que maire; Diane Rypinski Marcoux, Edith Smeesters, Michel Daigneault, André Ducharme, et Pierre Pouliot, en tant que conseillers. Monsieur Michael Laplume ayant été élu par acclamation, il a été assermenté le 9 octobre 2013.

2013 11 01

### 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout des points : *aucun*

#### Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 11 novembre 2013

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ASSERMENTATION DES NOUVEAU ÉLUS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2013
6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 6.1.1 Nomination du Maire suppléant;
    - 6.1.2 Modification des signataires autorisés;
    - 6.1.3 Caractère privé des séances de travail du Conseil municipal;
    - 6.1.4 Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes;
    - 6.1.5 Mandat général à un cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale en 2013
    - 6.1.6 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2014;
  - 6.2 FINANCES

**6.3 PERSONNEL**

**6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

**6.5.1** Permission d'installer une patinoire dans le parc municipal du quai Vale Perkins;

**6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.6.1** Achats d'équipement à faire pour le Service sécurité incendie avec les fonds donnés par les organismes de levée des fonds – pompiers et – 1ers répondants;

**6.7 TRANSPORT & VOIRIE**

**6.7.1** Dépôt du rapport de l'Inspecteur en voirie;

**6.7.2** Taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au village;

**6.7.3** Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement;

**6.7.4** Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemins de tolérance);

**6.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.10.1** Dépôt du rapport de l'urbaniste;

**6.10.2** Dérogation mineure : Lot 745-P, chemin Sopala, abattage d'arbres dans la bande de 15 m sur la rive d'un lac;

**6.10.3** Dérogation mineure : 368, Route de Mansonville, superficie maximale d'un bâtiment accessoire;

**6.10.4** PIIA-6 : Lots 1045-P et 1046-P, chemin du Panorama, projet de lotissement;

**6.10.5** PIIA-1A : 3, rue Joseph-Blanchet, balcon en façade du bâtiment;

**6.10.6** Nomination des Conseillers sur le CCU;

**6.10.7** CPTAQ;

**6.11 LOISIRS ET CULTURE**

**7. AVIS DE MOTION**

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**9. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1** Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

**8.2** Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;

**8.3** Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier et les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

**10. VARIA**

**11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adoptée.**

**4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

5- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2013**

**Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Adoptée.**

6- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

6.1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1.1 **Nomination du Maire suppléant**

**Il est proposé par André Ducharme  
et résolu**

**DE NOMMER** le Conseiller Michael Laplume à titre de premier Maire suppléant par rotation, à compter d'aujourd'hui et jusqu'à la séance ordinaire du conseil du mois de juillet 2014 inclusivement;

**ET D'EFFECTUER** ainsi une rotation à tous les huit (8) mois pour la charge de maire suppléant entre les Conseillers (ères).

**Adoptée.**

2013 11 03

2013 11 04

6.1.2 **Modification des signataires autorisés**

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant sont autorisés à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces postes sont dorénavant occupés par de nouveaux élus depuis leur assermentation;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu**

**DE** remplacer les anciens signataires autorisés pour les effets bancaires, Jacques Marcoux et Diane Rypinski Marcoux respectivement par Louis Veillon, Maire et Michael Laplume, Maire suppléant, le Directeur général secrétaire trésorier demeurant cependant cosignataire de tous ces effets.

**Adoptée.**

2013 11 05

6.1.3 **Caractère privé des séances de travail du Conseil municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** les séances de travail sont actuellement ouvertes au public;

**CONSIDÉRANT QUE** la transparence et l'accessibilité de la population aux travaux du Conseil mérite que les séances soient maintenues ouvertes au public;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**DE MAINTENIR** le caractère public des séances de travail en les ouvrants au grand public.

**Adoptée.**

6.1.4 **Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes**

Monsieur le Maire informe le public que l'Hôtel de Ville sera fermé pour la période des Fêtes, du Mardi, 24 décembre 2013 à 16h00 au jeudi, 2 janvier 2014 inclusivement. Le retour au travail des employés est prévu pour le vendredi, 3 janvier 2014.

2013 11 06

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

#### 6.1.5 Mandat général à un cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale en 2014; Monty Coulombe

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c. a présenté à la Municipalité une entente de service de première ligne qui consiste en un contrat annuel de consultations générales au coût de soit 500 \$ plus taxes ou 750 \$ plus taxes, la 2<sup>ème</sup> option incluant une rencontre annuel avec le Conseil municipal, le tout pour l'année 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'ACCEPTER** l'entente de service de première ligne du cabinet Monty Coulombe s.e.n.c. tel que proposé au montant avec l'option de la rencontre annuelle avec le Conseil municipal, donc au montant de 750 \$ plus taxes.

**Adoptée.**

2013 11 07

#### 6.1.6 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2014

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'ADOPTER** le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2014, qui débiteront à 19 heures:

- Lundi, le 13 janvier
- Lundi, le 3 février
- Lundi, le 3 mars
- Lundi, le 7 avril
- Lundi, le 5 mai
- Lundi, le 2 juin
- Lundi, le 7 juillet
- Lundi, le 4 août
- Mardi, le 2 septembre (*1 septembre : fête du travail*)
- Lundi, le 6 octobre
- Lundi, le 3 novembre
- Lundi, le 1 décembre

**DE PUBLIER** un avis public du contenu du présent calendrier conformément au code municipal.

**Adoptée.**

#### 6.1.7 Dépôt du recensement des votes

Le Secrétaire trésorier dépose l'état du recensement des votes du scrutin du 3 novembre 2013, formulaire SM-64, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 252. Il est noté que 1 222 électeurs ont exercé leur droit de vote sur 1 844 inscrits sur la liste électorale, soit un taux de participation de 66%.

#### 6.2 FINANCES

#### 6.3 PERSONNEL

#### 6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

#### 6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2013 11 08

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**6.5.1 Permission à un citoyen d'installer une patinoire dans le parc municipal du quai Vale Perkins**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Vincent, résident au 57 chemin George-R.-Jewett, a fait la demande d'installer, à ses propres frais, une patinoire dans le parc municipal du quai Vale Perkins, sur l'emplacement du terrain de volley-ball, pour l'hiver 2013-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien de ladite patinoire ne relève pas de la Municipalité, et que monsieur Guy Vincent en assume la tâche;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** monsieur Guy Vincent à installer, entretenir et permettre l'utilisation de la patinoire envisagée sur le terrain de volley-ball de la Municipalité au quai de Vale Perkins, sans que la Municipalité ne soit engagée en quoi que ce soit dans cette entreprise; cependant, la police d'assurance détenue par la Municipalité couvre l'utilisation du terrain municipal, sans frais additionnel pour la Municipalité.

**Adoptée.**

**6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2013 11 09

**6.6.1 Achats d'équipement à faire pour le Service sécurité incendie avec les fonds donnés par les organismes de levée des fonds – pompiers et – 1ers répondants;**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie souhaite installer trois (3) autres défibrillateurs dans les secteurs suivants :

- Knowlton Landing;
- Près du carrefour des campeurs; et
- Au parc André Gagnon

**CONSIDÉRANT QU'**il y a aussi un besoin pour trois (3) parkas haute visibilité pour les nouveaux premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de levée des fonds du Corps des Pompiers remboursera la Municipalité pour l'entièreté de la somme requise pour l'achat de deux (2) défibrillateurs, soit 4 564,91\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de levée des fonds des Premiers Répondants remboursera la Municipalité pour l'entièreté de la somme requise pour l'achat d'un (1) défibrillateur et de trois (3) parkas, soit 3 864,50\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'achat par la Municipalité de trois (3) défibrillateurs et leurs équipements ainsi que de trois (3) parkas pour Premiers Répondants au montant de 8 429,41\$, lequel sera remboursé comme suit :

- ✓ 4 564,91\$ par le Comité de levée de fonds du Corps des Pompier;
- ✓ 3 864,50\$ par le Comité de levée de fonds des Premiers Répondants;

**Adoptée.**

**6.7 TRANSPORTS**

**6.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2013 11 10

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

### 6.7.2 Taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au village

**CONSIDÉRANT QUE** l'enlèvement des accumulations de neige dans le secteur du village se réalise à taux horaire sur demande de l'inspecteur de voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins deux entrepreneurs locaux ont été sollicités pour le faire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'inspecteur en voirie à requérir les services d'Excavation Julien Pouliot Inc. pour l'enlèvement des accumulations de neige du Village et des espaces publics pour la saison hivernale 2013-14, le tout, selon l'offre de service reçue le 26 septembre, comme suit :

- Camion dix roues 70\$/h (taxes en sus);
- Chargeuse 100\$/h (taxes en sus) ;
- Tracteur 95\$/h (taxes en sus);

**Adoptée.**

2013 11 11

### 6.7.3 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs à qui les contrats de déneigement ont été octroyés doivent faire approuver à la Municipalité les sous-traitants auxquels ils ont l'intention de recourir pour s'acquitter de leurs obligations envers la Municipalité dans le cadre de ces contrats;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** qu'Excavation Guy Éthier inc. fasse appel aux services de Jocelyn Brulotte à titre de sous-traitant du secteur 2 pour la saison hivernale 2013-14;

**ET D'ACCEPTER** qu'Excavation Stanley Mierzwinski fasse appel aux services de Ghislain Daigle et Krista Burke à titre de sous-traitants pour les secteurs 1, 3 et 4 pour la saison hivernale 2013-2014;

**Adoptée.**

### 6.7.4 Dépôt du rapport de l'Inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemins de tolérance)

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose un rapport préparé par l'inspecteur en voirie Ronney Korman. Le rapport d'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de service indique que l'inspection a été complétée et que les services peuvent se poursuivre. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

Annexe

## 6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

## 6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 6.10.1 Dépôt du rapport de l'urbaniste

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, Monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2013 11 12

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**6.10.2 Dérogation mineure : Lot 745-P, chemin Sopala, abattage d'arbres dans la bande de 15 m sur la rive d'un lac**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 septembre 2013 par le représentant de l'Association du lac Sopala (dossier 221013-4.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 745-P (matricule 9301-24-2717);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à effectuer l'abattage d'arbres situés sur l'ouvrage de rétention des eaux (digue) du lac Sopala;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que dans une bande de 15 m sur la rive d'un lac, seul l'abattage d'arbres dépérissants, malades ou morts nécessitant une coupe sanitaire ou une coupe de récupération est autorisé et que ce type d'abattage doit s'effectuer en période de gel au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant mentionne certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entres autres, que l'abattage projeté est nécessaire dans le cadre de l'entretien et la sécurité de l'ouvrage de retenue des eaux (digue) et que le règlement ne prévoit pas ce genre de situation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est opportun de réviser la réglementation applicable afin de tenir compte de l'aspect sécurité relié à l'abattage d'arbre dans le cas d'une digue ou barrage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par Michel Daigneault et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'abattage d'arbres dans une bande de 15 m sur la rive d'un lac (digue) et permettre cet abattage dans une période autre que le gel au sol, contrairement aux articles 64 et 69 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les seules possibilités d'abattage d'arbres dans cette bande de 15 m.

**Adoptée.**

2013 11 13

**6.10.3 Dérogation mineure : 368, Route de Mansonville, superficie maximale d'un bâtiment accessoire**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 septembre 2013, par M. Yannick Bahl. (dossier CCU221013-4.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur les lots 545-P et 693-P (matricule 9291-25-6535);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un bâtiment d'entrepôt d'une superficie de 278 mètres carrés, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par le requérant et reçus à la Municipalité en date du 18 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 90 mètres carrés et que la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 200 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant mentionne certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entres autres, que la superficie projetée correspond à la demande et la viabilité du projet et que le gabarit du bâtiment projeté ne causera pas préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est opportun de réviser la réglementation applicable afin de permettre l'ajout d'un bâtiment

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

principal et d'un cadre normatif adapté pour certains usages commerciaux tels les entrepôts;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**DE DIFFÉRER** la décision à la demande faite par les requérants.

**Différée.**

2013 11 14

**6.10.4 PIIA-6 : Lots 1045-P et 1046-P, chemin du Panorama, projet de lotissement**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 1045-P et 1046-P sont assujettis au PIIA-6 (dossier CCU221013-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alexandre McCallum, architecte a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à effectuer une subdivision des lots 1045-P et 1046-P, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par M. Alexandre McCallum, architecte, projet 181-13, reçus à la Municipalité en date du 17 octobre 2013 (plan révisé);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan présenté par M. Alexandre McCallum, architecte, a été préparé à partir des informations contenues au plan d'ensemble préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 15444, daté du 7 octobre 2013 et reçu à la Municipalité en date du 11 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est opportun de réviser la réglementation applicable en matière de lotissement, car les superficies minimales exigées sont très petites et permettent difficilement d'atteindre certains objectifs dont, entres autres, de favoriser le maintien des boisés existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** le projet de lotissement présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.

**Adoptée.**

2013 11 15

**6.10.5 PIIA-1A : 3, rue Joseph-Blanchet, balcon en façade du bâtiment**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2013-00265;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3, rue Joseph-Blanchet, est assujetti au PIIA-1A (dossier CCU221013-5.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un balcon à l'endroit du balcon d'origine du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1A ont été présentées;



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1A;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**  
**Il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant la construction d'un balcon en façade du bâtiment principal;

**Adoptée.**

2013 11 16

#### **6.10.6 Nomination des Conseillers sur le CCU**

**CONSIDÉRANT QUE** la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif d'urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

**CONSIDÉRANT** les récentes élections;

**CONSIDÉRANT QUE** Diane Rypinski Marcoux et Michel Daigneault souhaitent terminer leurs mandats qui venaient à échéance le 1 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** deux membres du Conseil doivent siéger sur ce comité et qu'il est requis de procéder à la nomination des membres qui auront à siéger afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**DE NOMMER** madame Diane Rypinski Marcoux et monsieur Michel Daigneault à titre de Conseillers municipal à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour la durée résiduelle du terme se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tout conformément aux règlements 2007-345 et son amendement.

**Adoptée.**

2013 11 17

#### **6.10.7 CPTAQ : Lot 199-P, 2733, chemin de la Vallée-Missisquoi, demande d'autorisation pour usage non agricole (auberge de jeunesse)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'usage non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 199-P est situé en zone verte selon la LPTAA, dans la zone AF-10 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à changer l'usage d'un bâtiment existant afin d'opérer une auberge de jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est complémentaire aux activités commerciales existantes (camping) que l'on retrouve sur la propriété visée et fait partie d'un projet structurant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet apporterait une contribution importante à l'économie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes caractéristiques du projet permettent d'atteindre les objectifs souhaités en matière de développement durable (aspect social, environnemental et économique);

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité ne nuit pas aux activités agricoles;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du terrain visé est très faible, voire inexistant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité du Canton de Potton a déjà manifesté son appui au projet par l'adoption d'une réglementation permettant l'usage souhaité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

**6.11 LOISIRS ET CULTURE**

**7- AVIS DE MOTION**

**8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

**8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

**8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier et les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

**10- VARIA**

**11- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION**

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Très.

12- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h58.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger,  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Pottion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*